



PROCES-VERBAL DU CON SEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le neuf avril, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mur-ès-Allier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dallet, sous la présidence de Monsieur Gilles VOLDOIRE, Président.

Date de Convocation : 2 avril 2015

Nombre de conseillers :

- ❖ En exercice : 23
- ❖ Présents : 19
- ❖ Votants : 23

Présents : Maurice DESCHAMPS – Serge GAYTON - Guy MAILLARD - Nathalie MONIO - Nicole NENOT (Chauriat) – Olivier BOULICAUD – Yamina KADDOUR - René LEMERLE - Marie-Thérèse THEVENET - Gilles VOLDOIRE (Dallet) – Pascal BOITEL - Jean DELAUGERRE - Claude DELETANG – Roselyne MALHIÈRE - Monique POUMARAT - François RUDEL (Mezel) – Jean-Pierre BUCHE - Bernard LEON (Pérignat-ès-Allier) – Philippe DOMAS (Saint-Bonnet-lès-Allier).

Absents excusés : Marie-Jo GRIFFON - Colette HENRION – Fabienne POUPENEY (Pérignat-ès-Allier) – Jean-Louis HOSTALIER (St-Bonnet-lès-Allier).

Procurations : Marie-Jo GRIFFON à Jean DELAUGERRE - Colette HENRION à Jean-Pierre BUCHE - Fabienne POUPENEY à Bernard LEON -- Jean-Louis HOSTALIER à Philippe DOMAS.

Pascal BOITEL est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 25 février 2015
2. Modification des statuts du Grand Clermont
3. Appel à projet Massif Central pour l'accueil des nouvelles populations
4. Personnel : création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et nomination sur le poste d'assistant socio-éducatif.
5. Demande de subvention au titre de la DETR 2015 pour le bar/tabac/journaux situé à Mezel
6. Versement d'une subvention à l'association La Vigilante (société de chasse)
7. Désignation d'un délégué suppléant au SEAT Mur-ès-Allier/Gergovie Val d'Allier Communauté
8. Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la mise en œuvre des actions inscrites au plan de gestion pour 2015
9. Modification statutaire pour la prise de compétence relative à l'adhésion à l'épicerie solidaire et la suppression de celle relative à la mise en œuvre de chantier d'insertion.
10. Désignation d'un élu suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres en tant que suppléant en remplacement d'Amandine PENDINO.
11. Adhésion à l'ADCF, l'ADUHME et à l'ADIL
12. Comptes administratifs 2014
13. Comptes de gestion 2014
14. Affectations de résultats 2014
15. Vote des taux sur l'enlèvement des ordures ménagères 2015
16. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015
17. Vote du budget principal 2015
18. Révision du schéma de coopération intercommunale du Puy-de-Dôme : positionnement de Mur-ès-Allier
19. Questions diverses

Préalablement, Gilles VOLDOIRE informe l'assemblée :

- de la démission, en tant que conseillère communautaire, d'Amandine PENDINO et souhaite la bienvenue à Roselyne MALHIÈRE qui lui succède.
- du décès de Mme Marie-Claude MARC, élue à Pérignat-ès-Allier depuis 2008. Mme MARC avait notamment participé aux travaux de la commission intercommunale enfance-jeunesse lors de l'étude menée en 2009 – 2010 et 2011. Il demande une minute de silence à sa mémoire et demande à Jean-Pierre BUCHE de transmettre toute la sympathie de l'assemblée à sa famille.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2015

Le Président soumet le procès-verbal du 25 février 2015 au vote du Conseil Communautaire. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

II – MODIFICATIONS STATUTAIRES DU GRAND CLERMONT

- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2014 statuant sur la transformation du syndicat mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;*
- *Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;*
- *Vu la délibération du Grand Clermont actant la création d'un service d'instruction du droits des sols commun pour palier la fin de la mise à disposition des services de l'Etat le 1^{er} juillet 2015 ;*

Monsieur le président explique qu'il convient de modifier les statuts du Grand Clermont conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✗ au regard de la transformation en pôle d'équilibre territorial et rural du syndicat mixte du Grand Clermont,
- ✗ pour permettre au PETR de se doter, avec les EPCI qui le composent, de services unifiés conformément aux articles L 5741-2 III, L 5111-1 et L 5 111-1-1 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité le projet de statuts modifiés annexés à la présente délibération.

III – APPEL A PROJET MASSIF CENTRAL POUR L'ACCUEIL DES NOUVELLES POPULATIONS

L'évolution de la population du Grand Clermont, même en progression, reste inférieure de moitié à celle constatée dans les aires urbaines comparables comme Montpellier ou Rennes. La faiblesse du bilan naturel clermontois et un solde migratoire déficitaire de la tranche d'âge des 25-35 ans en sont les principales causes. Décidé à relever ce défi, le Grand Clermont, dans son projet de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), s'est fixé l'objectif d'augmenter sa population de 50 000 habitants d'ici 2030, notamment par l'accueil de nouvelles populations.

Pour ce faire, le Grand Clermont s'est doté en juillet 2010 d'une cellule d'accueil et d'accompagnement des nouveaux arrivants, en particulier en direction des nouveaux salariés et de leur famille, afin d'implanter durablement des familles sur son territoire métropolitain.

En effet, après le cadre de vie, l'emploi constitue le deuxième facteur d'attractivité d'un territoire. Or, de nombreuses entreprises se plaignent d'un déficit d'image du bassin clermontois, constituant un frein pour attirer des salariés, plus spécifiquement des cadres.

Les EPCI du Grand Clermont jouent incontestablement un rôle essentiel dans la mise en œuvre de ces politiques d'accueil puisqu'ils peuvent influencer sur les conditions d'activité et d'habitabilité proposées aux nouveaux arrivants, en complément de la démarche du Grand Clermont sur l'accueil de salariés.

La diversité et le caractère complémentaire des actions des EPCI sont une réelle chance pour relever le défi démographique du Grand Clermont. En effet, travailler sur des actions concrètes concernant les modes de garde d'enfants, les logements provisoires pour les nouveaux arrivants, l'accompagnement des porteurs de projet, la prospection de potentiels d'activités et la construction d'offres, contribuera à la création d'une offre d'accueil qualifiée sur le Grand Clermont et à un dynamisme qui facilitera l'installation et l'intégration des nouveaux habitants.

Compte tenu de la stratégie proposée par le Grand Clermont pour relever le défi démographique du territoire,

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires :

- ✗ de soutenir la candidature du Grand Clermont dans le cadre de l'appel à projet Massif Central « politiques d'accueil de nouvelles populations » 2015-2018 ;
- ✗ de participer activement aux projets d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets et de recherche de potentiels d'activités sur son territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de soutenir la candidature du Grand Clermont à l'appel à projets « accueil de nouvelles populations » 2015-2018 et de participer activement aux propositions ci-dessus.

Jean-Pierre BUCHE : jusqu'à présent l'accueil des nouvelles populations sur le territoire du Grand Clermont portait principalement sur les conjoints des arrivants pour lesquels était fait un accompagnement sur une recherche d'emploi.

L'idée est d'apporter toujours un accompagnement mais sous une nouvelle forme.

IV - PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE ET PLACEMENT D'UN AGENT EN CONGES SANS TRAITEMENT SUR SON GRADE DE CATEGORIE C EN RAISON DE SA REUSSITE A UN CONCOURS DE CATEGORIE B

4.1 - Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Gilles VOLDOIRE : depuis avril 2009, la Communauté de Communes a recruté un agent pour l'entretien des locaux. Trois personnes se sont succédé (les deux premières ayant déménagé) et depuis novembre 2011, une habitante de Mezel a été recrutée d'abord pour 2 h 30 puis 3 h après l'extension en rez-de-chaussée.

Suite à des vérifications effectuées par les juges des comptes (Chambre régionale des comptes ou Pôle Interrégional d'apurement administratif), le service des collectivités locales de la DRFIP a demandé à la Trésorerie d'attirer l'attention des services ordonnateurs sur la nécessité de viser (dans le contrat de travail) la délibération créant l'emploi pour le personnel statutaire titulaire ou non.

Après vérification, nous nous sommes rendu compte que notre dernière délibération datait de juin 2009 et n'était plus d'actualité car elle faisait mention de dates largement dépassées. Il convient donc de reprendre une délibération plus générale créant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire.

Cette délibération ne remet pas en cause l'emploi de la personne déjà en poste qui se verra proposée un nouveau contrat conforme à la délibération.

ARTICLE 1 : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

→ *Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 7 avril 2014,*

→ *Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, en raison du besoin d'entretien des locaux de la Communauté de Communes,*

ARTICLE 2 : Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- La **création** d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires, en raison du besoin d'entretien des locaux de la Communauté de Communes. Aucun niveau d'étude n'est requis.

Ce recrutement répond à un besoin occasionnel dans la mesure où des modifications du schéma de coopération intercommunale sont à prévoir dans les mois à venir.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 340.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 9 avril 2015 :

Emploi(s) : Adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

✖ **DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6413.

✖ **ADOpte** à l'unanimité des membres présents la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire.

4.2 - Placement d'un agent en congés sans traitement

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles a réussi son concours d'assistant socio-éducatif. Il rappelle qu'elle avait été nommée sur un poste d'agent social de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2015 et que, de ce fait elle est toujours stagiaire sur la catégorie C.

Afin de la nommer sur son nouveau grade, il convient de mettre un terme à la période de stage sur son grade de catégorie C en la mettant en congés sans traitement pour pouvoir la détacher sur le grade d'assistant socio-éducatif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, accepte de placer l'agent en congés sans traitement sur son grade de catégorie C et de la détacher sur le grade de catégorie B au 1^{er} mai 2015.

V - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2015 POUR LE BAR/TABAC/PRESSE DE MEZEL

Monsieur le Président indique que l'Etat a lancé un appel à projets complémentaire au titre de la DETR 2015.

Suite à la vente du dernier bar /tabac/presse en activité sur la commune de Mezel, celui-ci a été racheté par l'EPF-Smaf. Située au cœur du village, cette activité participe activement à l'animation locale, à la revitalisation et l'attractivité du centre-bourg par le maintien d'un service de proximité.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, le Conseil Communautaire souhaite demander la rétrocession de l'immeuble estimé à 172 500 € et déposer une demande de subvention auprès des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme au titre de la DETR 2015, fiche n°7.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition de l'immeuble	172 500€	✖ Conseil général (25%)	43 125 €
		✖ Etat - DETR (30 %)	51 750 €
		✖ Auto-financement (45 %)	77 625€
TOTAL	172 500 €	TOTAL	172 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la proposition de rachat ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme au titre de la DETR 2015 et à signer tout document inhérent au dossier.
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de rétrocession avec l'EPF-Smaf.

Conformément à ce qui a été convenu avec la commune de Mezel, Gilles VOLDOIRE demande aux élus de celle-ci de prendre une délibération sur le rachat de ce bar à la Communauté de Communes.

VI - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A TITRE EXCEPTIONNEL A LA SOCIETE LA VIGILANTE

Stéphanie VERGNIAUD : la société de chasse « La Vigilante » de Mezel intervient depuis plusieurs mois sur le château de Mezel pour réguler la présence des pigeons.

Une proposition tarifaire avait été validée pour un montant de 205 €. Depuis le mois de juin, plusieurs échanges de courriers ont eu lieu, notamment pour demander l'édition d'une facture afin que puisse être versée cette somme.

Devant l'impossibilité pour l'association d'éditer une facture, il est proposé que la somme de 205 € soit versée sous forme de subvention.

René LEMERLE : il met en garde sur ce versement car il ne faudrait pas que les autres associations le prennent pour un acquis alors que la Communauté de Communes ne verse plus de subventions depuis plusieurs années et que, lorsque cela était le cas, il fallait, de mémoire, que l'action soit portée par trois structures de trois communes différentes.

Gilles VOLDOIRE : effectivement, la Communauté de Communes avait établi un règlement. Il propose que la subvention mentionne le titre exceptionnel de ce versement, qui plus est, relève d'une demande de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

× A 1 ABSTENTION : Guy MAILLARD

× A 22 VOIX POUR

- donne son accord pour le versement d'une subvention de 205 € à la société de chasse « La Vigilante »
- donne tout pouvoir au président pour procéder au versement de cette subvention.

VII - DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEAT MUR-ES-ALLIER/GERGOVIE VAL D'ALLIER

Monsieur le Président informe l'assemblée que, suite à la démission en tant que Conseiller municipal de St-Bonnet-lès-Allier de Monsieur PEREIRA DE SOUZA, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant pour siéger au SEAT de Mur-ès-Allier / Gergovie Val d'Allier Communauté dont le principal objectif est le réaménagement et la mise en valeur des carrières alluviales situées sur les communes de Pérignat-ès-Allier et la Roche Noire.

Afin de maintenir une répartition équitable entre les communes, le président propose de désigner un élu de St-Bonnet-ès-Allier et Philippe DOMAS se porte candidat en tant que délégué suppléant pour siéger au SEAT.

Philippe DOMAS ayant obtenu l'unanimité à sa candidature, est proclamé délégué suppléant pour siéger au Syndicat d'Etudes et d'Aménagement Touristique de Mur-ès-Allier / Gergovie Val d'Allier Communauté.

Les délégués au SEAT sont les suivants :

Commune	Titulaire / Suppléant	Nom - Prénom	Délégué Co / Conseiller municipal
Mezel	Titulaire	Gérard BLANCHAMP	Délégué communautaire
Dallet	Titulaire	Gérard BRANLARD	Conseiller municipal
Pérignat	Titulaire	Jean-Pierre BUCHE	Délégué communautaire
Pérignat	Titulaire	Fabienne POUPENEY	Délégué communautaire
Chauriat	Suppléant	Christelle BLAVIGNAC	Conseillère municipale
Pérignat	Suppléant	Olivier DUMAS	Conseiller municipal
Pérignat	Suppléant	Colette HENRION	Délégué communautaire
St-Bonnet	Suppléant	Philippe DOMAS	Conseiller municipal

VIII – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ENSIL

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'ENSIL sur les puys de Mur et de Pileyre, des actions ont été inscrites dans un plan de gestion quinquennal validé en conseil communautaire du 25 mars 2013.

La commission aménagement-environnement propose de déposer une demande de subvention pour 2015 au Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour les actions et montants ci-dessous. La création d'outils et d'animations pédagogiques grand public sont reportés à 2016, inversement, l'inventaire de la faune prévue en 2016 est avancé à 2015 afin de lancer l'ensemble des inventaires cette année.

Etant entendu que seules les acquisitions de Mur-ès-Allier sont inscrites ci-dessous, la commune de Vertaizon devant déposer sa propre demande :

	2015
Poursuivre les acquisitions foncières	8 000 €
Planter un verger	2 000 €
Planter des haies	7 000 €
Evacuer les déchets	3 000 €
Inventorier la faune	10 000 €
Associer les acteurs locaux	5 000 €
TOTAL	35 000 €

Le plan de financement est le suivant :

	Dépenses	Recettes	
Acquisitions (Uniquement Mur-ès-Allier)	8 000 €	Département 40 %	3 200 €
		Région 40 %	3 200 €
		Mur-ès-Allier	1 600 €
Actions (Mur-ès-Allier et Vertaizon)	27 000€	Département 40 %	10 800 €
		Vertaizon (60 % de 15 500)	9 300 €
		Mur-ès-Allier	6 900 €
TOTAL	35 000 €	TOTAL	35 000€

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide, sur proposition de la commission aménagement-environnement, le choix des actions à réaliser en 2015 dans le cadre du plan de gestion de l'ENSIL,
- approuve le plan de financement ci-dessus,
- donne tout pouvoir au président pour déposer les demandes de subventions auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

- donne tout pouvoir au président pour lancer toute consultation relative aux différentes mises en œuvre des actions et pour signer tout document relatif à ces actions.

IX - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le président explique que la commission sociale, présidée par Philippe DOMAS s'est récemment réunie et a proposé que la Communauté de Communes adhère à « l'Epicerie solidaire et ses ateliers » située à Billom.

Celle-ci rayonne sur une partie du territoire de la circonscription médico-sociale sud-agгло à savoir les EPCI de Billom – St-Dier / Vallée du Jauron et Mur-ès-Allier.

Les travailleurs sociaux ont recensé 23 familles de Mur-ès-Allier pouvant bénéficier de ce dispositif. Ce dernier développe un ensemble d'actions sociales : des produits à très bas prix, un lieu d'échanges et d'écoute mais aussi des ateliers et des animations pour mieux accompagner les familles.

D'autre part, il est rappelé qu'une Régie de Territoire s'est créée sur les territoires de Mur-ès-Allier, Billom-St-Dier/Vallée du Jauron et Cournon. Cette régie a pour vocation de mettre en œuvre chantier d'insertion et entreprise d'insertion. Tous les élus de Mur-ès-Allier étaient favorables à la création de l'association et se sont engagés à la solliciter pour tous travaux ne pouvant être réalisés par les équipes techniques communales.

Aussi, la Communauté de Communes n'a plus vocation à porter également un chantier d'insertion et le Président propose de supprimer la compétence inhérente à cette action.

Enfin, dans le cadre de la loi sur la réforme territoriale du 16 décembre 2010, le nombre de conseillers communautaires a été modifié et il convient de modifier également l'article 5.

Il est proposé les modifications de compétences comme suit :

B- COMPETENCES OPTIONNELLES

⑦ Action sociale d'intérêt communautaire

Création de la compétence suivante :

Lutte contre la précarité : cette action fera l'objet d'un soutien financier aux associations solidaires d'intérêt communautaire : l'Epicerie solidaire et ses ateliers de Billom.

Suppression de la compétence suivante :

Création, gestion et suivi d'un chantier insertion inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion et pour lequel la Communauté de Communes reçoit, annuellement et à sa demande, un agrément du Conseil général du Puy-de-Dôme et de l'Etat avec lesquels elle signe une convention. La reconduction n'est pas tacite.

II- Administration et fonctionnement de la Communauté de Communes

ARTICLE 5 : Composition du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire est composé de 23 conseillers et délégués communautaires titulaires répartis comme suit au sein du Conseil Communautaire :

	DELEGUES
CHAURIAT	5
DALLET	5
MEZEL	6
PERIGNAT-ES-ALLIER	5
SAINT-BONNET-LES-ALLIER	2
TOTAUX	23

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- accepte la création de la compétence ci-dessus relative à la lutte contre la précarité.
- accepte le retrait de la compétence « création, gestion et suivi d'un chantier insertion » désormais assumée par la Régie de territoire entre les deux rives.

Philippe DOMAS interpelle l'assemblée par rapport à la suppression du chantier insertion et demande si la Régie de territoire pourra être sollicitée pour des interventions à Mur-ès-Allier ?

Jean-Pierre BUCHE : la Régie de territoire a bien pour vocation à être sollicitée le plus souvent possible par les collectivités. Je pense par ailleurs, et au regard des actions inscrites pour l'ENSIL, que l'équipe serait susceptible d'intervenir pour l'évacuation des déchets mais aussi les plantations de haies et de verger.

X - DESIGNATION D'UN ELU SUPPLEANT POUR SIEGER LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président informe qu'en raison de la démission en tant que conseillère communautaire de Madame Amandine PENDINO, il convient de désigner un délégué suppléant pour la remplacer au sein de la commission d'appel d'offres.

François RUDEL est candidat.

Le candidat ci-dessus ayant obtenu l'unanimité à sa candidature, est proclamé délégué suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

La nouvelle commission se compose comme ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Claude DELETANG	Pascal BOITEL
Maurice DESCHAMPS	Jean-Louis HOSTALIER
Fabienne POUPENEY	François RUDEL

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le budget présenté.

XI - ADHESION A L'ADCF, L'ADUHME et L'ADIL

Monsieur le président propose à l'assemblée que la Communauté de Communes adhère à :

- l'Association des Communautés de France (ADCF)
- l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)
- l'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maitrise de l'Energie (ADUHME)

et que ces adhésions soient reconduites annuellement.

Pascal BOITEL s'interroge sur la pertinence à adhérer à l'ADCF.

Gilles VOLDOIRE précise que les services apportés par l'ADCF sont de très grande qualité et qu'avec la future loi NOTRe, leur accompagnement sera sans doute indispensable.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

❶ A 1 ABSTENTION : Philippe DOMAS

A 22 VOIX POUR

→ accepte l'adhésion à l'ADCF

② A l'unanimité :

- accepte les adhésions à l'ADIL et l'ADUHME,
- déclare ces adhésions reconductibles annuellement sauf avis contraire de l'assemblée,
- donne tout pouvoir au Président pour signer tout document relatif aux versements des cotisations.

XII - COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

12.1 - Compte administratif principal 2014

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le compte administratif 2014 par Maurice DESCHAMPS, lui donne acte de présentation faite, constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec le compte de gestion.

Arrêté les résultats définitifs ci-joints du **COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2014** :

	DEPENSES 2014	RECETTES 2014	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	1 825 362.55	2 056 674.16	231 311.61
INVESTISSEMENT	586 966.76	484 588.56	- 203 227.32
- Résultats reportés	100 849.12		
RESULTATS DE CLÔTURE			28 084.29
Restes à réaliser	112 508.00	188 040.00	75 532.00
Résultats définitifs			103 616.29

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif 2014 qui est soumis à l'assemblée par Maurice DESCHAMPS vice-président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2014 du budget principal.

12.2 - Compte administratif annexe 2014

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le compte administratif 2014 du budget annexe par Maurice DESCHAMPS, lui donne acte de présentation faite, constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec le compte de gestion.

Arrêté les résultats définitifs ci-joints du **COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE 2014** :

	DEPENSES 2014	RECETTES 2014	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	32 850.88	85 666.22	52 815.34
INVESTISSEMENT	88 089.97	112 630.05	4 490.67
- Résultats reportés	20 049.41		
RESULTATS DE CLÔTURE			57 306.01
Restes à réaliser	20 500.00		-20 500.00
Résultats définitifs			36 806.01

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif annexe 2014 qui est soumis à l'assemblée par Maurice DESCHAMPS vice-président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2014 du budget annexe.

XIII - COMPTES DE GESTION 2015

13.1 - - Compte de gestion principal 2014

Le Conseil Communautaire :

- après s'être fait présenter, par le receveur, le détail des réalisations effectuées et le compte de gestion dressé par le receveur,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2014,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour la Communauté de Communes pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte de gestion 2014 du budget principal.

13.2 - Compte de gestion annexe 2014

Le Conseil Communautaire :

- après s'être fait présenter, par le receveur, le détail des réalisations effectuées et le compte de gestion du budget annexe dressé par le Receveur,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2014,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe dressé pour la Communauté de Communes pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte de gestion 2014 du budget annexe.

XIV - AFFECTATIONS DE RESULTATS 2014

Monsieur le Président précise qu'en raison de la suppression du budget annexe en 2015 suite à la délibération du 13 novembre 2014, les affectations de résultats des deux budgets sont globalisées en 2015 et les résultats reportés au budget primitif.

Le Conseil Communautaire :

- après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2014,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,
- constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants :

	Budget annexe	Budget principal	RESULTAT DE CLOTURE 2014 Budget principal + budget annexe	RESTES A REALISER 2014 Cumulés budget principal et budget annexe	SOLDE DES RESTES À REALISER	CHIFFRES À PRENDRE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	4 490.67 €	- 203 227.32 €	- 198 736.65 €	133 008 (D) 188 040 (R)	55 032 €	- 143 704.65 €
FONCT	52 815.34 €	231 311.61 €	284 126.95 €	-	-	284 126.95 €

→ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

→ Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENTS GLOBALISES CUMULES AU 31/12/ 2014	284 126.95 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	143 704.65 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	140 422.30 €
Total affecté au c/ 1068 :	284 126.95 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les deux affectations de résultats présentées ci-dessus.

XV - VOTE DU TAUX SUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2015

Monsieur le Président rappelle la délibération du 9 octobre 2008 qui a institué la perception de la TEOM en lieu et place du Syndicat du Bois de l'Aumône pour les 5 communes de Mur-ès-Allier.

Compte tenu de la demande d'adhésion de l'ensemble du territoire au SBA au 1^{er} janvier 2009, la Communauté de Communes percevra la TEOM pour le compte du SBA pour l'ensemble du territoire selon le taux proposé suivant :

Communes	TEOM 2015		
	Bases	Taux	Produit attendu
Chauriat	980 239	16.27 %	159 485
Dallet	1 017 370	16.27 %	165 526
Mezel	1 406 997	16.27 %	228 918
Pérignat-ès-Allier	1 167 972	16.27 %	190 029
St-Bonnet-lès-Allier	232 499	16.27 %	37 828
TOTAL	4 805 077		781 786

Le Président précise qu'il s'agit de la dernière année où ce taux est voté dans la mesure où sera mise en place la redevance incitative dès le 1^{er} janvier 2016.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

× **A 6 ABSTENTIONS** : Jean-Pierre BUCHE (x2) – Bernard LEON (x2) - René LEMERLE et Claude DELETANG

× **A 17 VOIX POUR**

- de prévoir la perception de la TEOM, en application des dispositions du b de l'article 1609 nonies A ter du Code général des impôts, en lieu et place du SBA qui l'a instituée, sur l'ensemble des communes adhérentes de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2009.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

XVI - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

Gilles VOLDOIRE indique qu'il convient de procéder au vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015.

Il est proposé de retenir :

- Cotisation Foncière sur les Entreprises : 24.33 %
- Taxe d'Habitation : 9.01%
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 5.64%.

Ces taux restent inchangés par rapport à 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve les taux présentés ci-dessus.

XVII - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2015

Maurice DESCHAMPS présente le budget 2015 et rappelle que certains comptes sont beaucoup plus importants que ceux de l'année précédente en raison de la fusion du budget principal avec le budget annexe. Les montants sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 339 669,95	1 339 669,95
FONCTIONNEMENT	2 250 965,00	2 250 965,00
TOTAL	3 590 634,95	3 590 634,95

Gilles VOLDOIRE : les montants de CFE (Cotisation Foncière sur les Entreprises) et surtout la taxe d'habitation sont en augmentation constantes depuis 2010 (date de la réforme fiscale), ce qui compense plus ou moins la perte de la Dotation Globale de Fonctionnement (- 15 588 € par rapport à 2014).

Ces augmentations signifient que nous sommes sur un territoire dynamique en termes d'accueil de nouvelles populations avec la construction ou la réhabilitation de nouveaux logements mais pour autant, cela ne veut pas dire que cela va durer.

René LEMERLE : où en sont les chambres au château de Mezel ? Je me mets à la place du restaurateur qui prenait un équipement avec un hôtel qui devait être éminent mais lorsque je vois le montant du loyer qu'il paie, j'imagine qu'il ne dispose toujours pas de cette 2^{ème} partie ? Heureusement pour lui, il ne paie que ce qu'il utilise !!!

Maurice DESCHAMPS : nous venons de faire une dernière visite de levers de réserves avec l'entreprise de peinture et il resterait quelques dernières retouches. Toutefois, celles-ci ne seront faites que lorsque le restaurateur nous aura confirmé la date possible d'ouverture. Nous l'avons récemment rencontré et il devait revoir les banques et ses fournisseurs. La situation économique n'étant pas la même qu'il y a deux ans, nous attendons de savoir s'il aura ou non son prêt.

Il faut savoir que les peintures sont faites maintenant depuis environ 6 ans, qu'il y a des retouches liées à cette vétusté et qu'il est totalement inutile de les faire avant l'ouverture sinon ce sera l'éternel recommencement.

L'aménagement de la cour intérieure est en bonne voie, les pierres de pavage ont été commandées au fournisseur et l'entreprise SANCHEZ attend leur livraison pour commencer les travaux.

Monique POUMARAT : si le restaurateur ne peut pas assumer l'investissement, pourra-t-on envisager d'avoir un autre gestionnaire ?

Maurice DESCHAMPS : ce sera une situation à étudier avec sûrement différentes possibilités comme celle où la Communauté de Communes pourrait investir dans le mobilier et laisser le consommable (literie, draps, serviettes...) au gérant.

➔ *Après délibération, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le budget présenté.*

Claude DELETANG : le budget étant voté, je reviens sur le principe des fonds de concours et je souhaiterais que ce principe soit revu et rediscuté d'autant que notre percepteur nous a dit que ce n'était pas légal.

Maurice DESCHAMPS : qui est le bénéficiaire des logements sociaux ? Les communes parce qu'elles perçoivent la taxe d'habitation, les arrivées de nouvelles populations font vivre ses commerces et maintiennent les écoles.

On ne peut pas revenir sans cesse sur les décisions prises antérieurement. Si ces fonds de concours étaient supprimés alors je demanderais à ce qu'ils soient remboursés à la commune de Chauriat et au SIAREC qui en ont déjà versés.

Gilles VOLDOIRE : chaque fois que les projets ont été présentés avec le plan de financement, chaque fois le fonds de concours était mentionné et n'a jamais été sujet à discussion. Les plans de financement ont toujours été votés à l'unanimité et ne peuvent pas être remis en cause une fois l'opération réalisée.

Pascal BOITEL : j'étais présent lorsque le percepteur a précisé que ce n'était pas légal.

Stéphanie VERGNIAUD : des fonds de concours ont été versés par Pérignat via la perception de Billom, Chauriat via celle de Vertaizon et le SIAREC via celle de Pont-du-Château et il n'y a jamais eu de difficulté.

Le fonds de concours est un outil au service des intercommunalités et des communes et nombreuses sont celles qui l'utilisent.

René LEMERLE : nous avons un budget qui n'est pas ambitieux, il montre bien la morosité ambiante.

Gilles VOLDOIRE : il s'agit effectivement d'un budget qui permet de poursuivre les projets en cours.

Gilles VOLDOIRE présente le fichier des impôts fonciers relatif aux valeurs locatives sur les cinq communes. Ce fichier a pu être obtenu parce que la compétence SIG est communautaire et il a donc été financé par Mur-ès-Allier. Il regrette que sur cette thématique les communes n'arrivent pas à travailler au niveau intercommunal.

Jean-Pierre BUCHE : je trouve ce fichier très intéressant surtout que celui-ci est très difficile à obtenir des impôts.

Ce qui est très compliqué c'est que les réclamations faites par l'habitant sont traitées par le contrôleur des impôts alors que c'est la commission communale des impôts directs qui classe les maisons. Dès lors que le plaignant a gain de cause, la CCID perd de sa crédibilité.

La valeur des maisons sur Mur-ès-Allier va de 540 à 780 et c'est sur ces bases qu'est ensuite calculée la TEOM par foyer. On arrive ainsi à des écarts de 88 à 128 €/ an / personne d'une commune à une autre pour un même service rendu, ce qui est parfaitement injuste.

Gilles VOLDOIRE : on perçoit de la taxe d'habitation au niveau de Mur-ès-Allier bien que celle-ci soit redistribuée. Il y a deux mois, nous avons l'opportunité de lisser les taux des locaux commerciaux et artisanaux et nous n'avons pas été capables de le faire.

Serge GAYTON : sauf erreur de ma part, le calcul de la valeur locative se fait sur le montant des loyers réels payés par les locataires, ce qui prend en compte un autre paramètre.

René LEMERLE : il y avait l'opportunité d'être ensemble, même si cela n'avait pas influé sur la décision finale de la Direction générale des impôts, au moins nous aurions affiché une solidarité territoriale que nous n'avons pas été capables de montrer.

XVIII - REVISION DU SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU PUY-DE-DOME : POSITIONNEMENT DE MUR-ES-ALLIER

Gilles VOLDOIRE : le projet de loi portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est en cours d'examen devant les assemblées et, comme le veut la loi du 16 décembre 2010 sur la Réforme Territoriale, le Préfet est en train de préparer le nouveau schéma de coopération intercommunale qui doit être révisé après chaque nouvelle élection municipale. Ces deux projets sont totalement indépendants l'un de l'autre.

Lors de précédentes réunions, Gilles VOLDOIRE avait demandé à chaque commune de se positionner afin de pouvoir rendre compte des avis des élus de Mur-ès-Allier à l'Etat. Dans un premier temps :

- * **Dallet et Mezel** ont émis le souhait, par délibération, d'intégrer Clermont Communauté.
- * **Pérignat** n'a pas pris de délibération mais souhaitait intégrer en premier la Communauté de Communes de Billom/St-Dier – Vallée du Jauron, en deuxième celle de Gergovie Val d'Allier et en troisième la communauté d'agglomération.
- * **St-Bonnet** a délibéré sur le fait d'intégrer en premier choix la Communauté de Communes de Billom/St-Dier – Vallée du Jauron et en deuxième celle de Gergovie Val d'Allier.
- * Enfin, **Chauriat** ne s'est pas positionnée.

Du fait de l'obligation de la continuité territoriale pour un même EPCI, les possibilités pour nos communes sont les suivantes :

- * Dallet et Mezel : Clermont Communauté ou Billom/St-Dier – Vallée du Jauron
- * Chauriat : Gergovie Val d'Allier ou Billom/St-Dier – Vallée du Jauron
- * St-Bonnet : Gergovie Val d'Allier
- * Pérignat : Clermont Communauté ou : Gergovie Val d'Allier

Il faut savoir que :

Clermont Communauté, qui travaille actuellement au passage en Communauté Urbaine pour le 1^{er} janvier 2016 a clairement fait savoir qu'elle ne souhaitait pas s'agrandir (discours en ce sens d'Olivier BIANCHI en Conseil syndical du Grand Clermont). Une demande de rendez-vous a été adressée au président de Clermont Communauté au mois de novembre, celle-ci est restée sans réponse.

Les rencontres suivantes ont eu lieu :

- * En octobre 2014, à la demande de Mur-ès-Allier, entre le président de Billom/St-Dier – Vallée du Jauron et les cinq maires de Mur-ès-Allier.
- * En décembre 2014, toujours à la demande de Mur-ès-Allier entre des élus de Gergovie Val d'Allier et les cinq maires de Mur-ès-Allier.
- * En mars 2015, à la demande des élus de Billom / St-Dier – Vallée du Jauron, rencontre des membres des bureaux respectifs.

Les Cheires, Allier Comté Communauté et Gergovie Val d'Allier ont décidé de créer un seul EPCI et ont sollicité, par courrier, Mur-ès-Allier pour intégrer cette nouvelle structure. Une réponse est attendue pour le 13 avril car, de leur côté, les élus et techniciens ont commencé à travailler et souhaiteraient savoir au plus vite à quelle échelle ils doivent réfléchir.

Enfin, le Préfet doit réunir la Commission Départementale de Coopération Intercommunale :

- * Fin avril : pour présenter le travail des sous-préfets
- * Début mai : pour proposer une nouvelle carte de l'intercommunalité.

Le bureau de Mur-ès-Allier s'est réuni le 3 avril et les positionnements ont été les suivants :

François RUDEL : pour le moment, la loi n'est pas votée, donc elle n'est pas encore en vigueur. La CDCI doit suivre ce que veulent les élus. Tant que la loi n'est pas votée, ne faisons pas de zèle, attendons et voyons.

On va aller créer une grosse structure et on va s'éloigner de la démocratie. On arrive à bien travailler ensemble alors continuons ainsi. Gérard GUILLAUME a bien dit que la première fusion avait été compliquée, donc attention.

Gilles VOLDOIRE : le préfet doit proposer une carte de la nouvelle intercommunalité le 11 mai. La loi sur les nouveaux seuils a été votée à l'Assemblée Nationale, et est désormais soumis au vote du Sénat.

La carte du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale est soumise pour avis à la commission. La proposition est ensuite soumise à l'approbation des communes et des EPCI. Théoriquement, le nouveau schéma devrait être signé au 1^{er} janvier 2016 pour une application des fusions au 1^{er} janvier 2017 pour ceux qui l'auront choisi et ceux qui l'auront subi.

La fusion entre Billom/St-Dier et Vallée du Jauron résultait de la loi de 2010 qui supprimait tous les EPCI de moins de 5 000 habitants.

René LEMERLE : pour le moment, aucune loi n'est votée et pourtant, nous sommes amenés à réfléchir sur un nouveau territoire. Personnellement, je pense qu'il faut rester sur la décision de chaque commune et que nous n'avons pas de position à prendre ce soir. Je n'ai rien demandé, que l'on ne demande pas de choisir.

Pascal BOITEL : je ne vois pas pourquoi on répondrait au courrier ; il y a un ultimatum qui ne me plaît pas.

Maurice DESCHAMPS : la commune de Chauriat n'a pas délibéré dans la mesure où la loi n'est toujours pas votée. Une discussion a eu lieu entre élus, avec un positionnement non officiel, dans la mesure où nous ne connaissons pas toutes les possibilités qui s'offrent à nous.

L'avis était unanime (moins une abstention) pour dire que dans la mesure où Gergovie Val d'Allier envisage de s'agrandir avec les Cheires, Chauriat se sent très éloigné de ce territoire.

Trois pôles de vie vont exister sur la nouvelle intercommunalité du sud : La Roche Blanche, Veyre Monton/Les Martres de Veyre, St-Amant-Tallende/St-Saturnin avec une place de bordure pour Chauriat alors que sur le territoire de Billom, la commune sera plus au cœur et que nous nous sentons démographiquement plus proches également.

Enfin, je trouve tout à fait normal de répondre au courrier adressé par les trois Communautés de Communes.

Jean-Pierre BUCHE : j'ai l'impression que nous ne parlons pas de la même chose. Il y a deux réflexions en cours :

- * Le projet de loi NOTRe
- * La révision du schéma de l'intercommunalité qui incombe au préfet après chaque nouvelle élection municipale.

A priori, le projet que proposera le Préfet sera sûrement la fusion de Gergovie, Les Cheires et Allier Comté d'un côté et Billom – Vallée du Jauron avec Mur-ès-Allier de l'autre.

Même sans aucune obligation réglementaire, aujourd'hui à Pérignat, nous pensons qu'il serait opportun de s'agrandir.

De 2001 à 2014 nous avons beaucoup investi et créé très peu de fonctionnement. La notion de service à la population est beaucoup plus évidente sur Billom et les Cheires. Nous pensons qu'en matière de tourisme, culture, enfance-jeunesse et urbanisme il y a moyen de faire beaucoup plus que ce que nous avons fait jusqu'à présent.

Gilles VOLDOIRE : d'après les informations que j'ai, le Préfet va proposer sa carte. Si nous émettons le souhait d'aller du côté du sud, l'Etat ne devrait pas avoir d'objection, sinon il devrait nous rattacher de fait à Billom.

Je veux donner une réponse aux trois autres EPCI, et si je comprends bien ce qui a été dit, j'indiquerai qu'en l'absence de loi, les élus de Mur-ès-Allier ne se positionnent pas pour le moment.

Pascal BOITEL : une fois la loi votée, nous pourrions toujours reprendre contact avec ces territoires.

Gilles VOLDOIRE : Gergovie, Les Cheires et Allier Comté ont commencé à travailler sur la fusion et ont établi un planning jusqu'en juillet. Les élus sont clairs sur le fait que si nous ne partons pas dès le début avec eux, ils ne reviendront pas sur leur décision et ce sera à Mur-ès-Allier de s'adapter cas échéant, sans vraiment de marge de négociations.

René LEMERLE : j'attends un positionnement du préfet sur l'agrandissement de Clermont Communauté.

Guy MAILLARD : il ne faut pas se leurrer, il n'y aura aucun agrandissement à court terme.

Maurice DESCHAMPS : j'ai quand même le sentiment que la position de Clermont Communauté n'est pas une position définitive.

Jean-Pierre BUCHE : loi NOTRe ou pas, à Pérignat nous avons décidé de parler projet politique et voulons faire évoluer l'intercommunalité.

En conclusion, les élus s'accordent pour que soit adressé un courrier aux trois EPCI indiquant qu'en raison de la loi en discussion, les élus de Mur-ès-Allier ne disposent pas des éléments nécessaires pour prendre une décision et qu'ils ne souhaitent donc pas s'associer à la démarche initiée.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 23 h 00.